

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE1858

présenté par

M. Fesneau, M. Bolo, M. Turquois, M. Ramos, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin et  
M. Lagleize

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le 12° de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime est complété par les mots : « et de retour de la valeur aux agriculteurs ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La production d'énergie à partir de déchets et intrants provenant d'exploitations agricoles (fumiers, lisiers, résidus de cultures, etc.), ou d'intrants provenant des industries agroalimentaires, doit permettre aux agriculteurs fournissant cette matière première de disposer de revenus complémentaires et de valoriser dans une logique d'agro-économie et de circuits courts la valeur produite sur leurs exploitations.

Il convient ainsi de préciser cette logique de « retour de valeur » à côté des notions de « valorisation optimale et durable » et « d'économie circulaire » du code rural précisant les objectifs de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche maritime.